

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 14       | 15                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 15            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 23/03/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
23/03/2026

L'an 2026, le 21 Mars à 9h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

**Présents** : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

**Pouvoir** :  
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LECUIR Christophe

**A été nommée secrétaire** : Marions TREINS

### 2026-III-18 – DESIGNATIONS DES DELEGUES AU S.M.T.S.

Il y a lieu de désigner les nouveaux délégués représentant la commune de Tacoignières (2 titulaires et 2 suppléants) au sein du Syndicat Mixte de Transport Scolaire de Mantes Maule Septeuil (S.M.T.S.) considérant le changement de l'assemblée délibérante suite au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026.

Il est procédé à l'enregistrement des candidatures et au vote.

#### Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire de Mantes Maule Septeuil indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

**Considérant** qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (15 voix POUR) ,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

#### 1er tour de scrutin :

|   |    |
|---|----|
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 15 |
| - bulletins blancs ou nuls :                | 0  |
| - suffrages exprimés :                      | 15 |
| - majorité absolue :                        | 8  |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

**DECIDE :**

**Article 1 :** de désigner comme délégués titulaires : M. Christophe LECUIR et M. José GOMEZ

**Article 2 :** de désigner comme délégués suppléants : M. Alain PIERRE et mmme Christine CORDIEZ

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire  
Thierry LEVACHER

